VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire n° ARR-2023-249 en date du 26 octobre 2023
Portant réglementation du stationnement

PLACE HENRI BARBUSSE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11,,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 06 octobre 2023 de l'entreprise ASEOS sise 13 allée du Dauphine à LISSES (91090), pour effectuer des travaux sur les réseaux d''eaux usées/assainissement, pour le compte de la ville de Grigny, PLACE HENRI BARBUSSE,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées/assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer et garantir la sécurité des usagers, PLACE HENRI BARBUSSE,

ARRÊTE,

Article 1er : **À compter du lundi 13 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023**, le stationnement des véhicules est strictement interdit PLACE HENRI BARBUSSE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASEOS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le : 26 OCT. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO